



Mairie de TEULAT
2, route des Coteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2021

Désignation d'un secrétaire de séance : Louis JALABERT

Appel/vérification du quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 11	
Présents : 8	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile
Absents : 2	M. DESPOSITO Antony, M. PETIT Pierre
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sabine MOUSSON

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 4 octobre 2021 : adopté à l'unanimité.

1) FINANCES : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« **Article L 1612-1** :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif 2022 est programmée au début du mois d'avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1^{er} janvier 2022 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2022,

CONSIDERANT que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2021 est de 158 500.39€ (hors remboursement de l'emprunt et hors opérations d'ordre) ;

Conformément aux textes applicables, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- soit de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 39 625€ (25% de 158 500.39€).
 - 9637.50€ au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » (25% de 38 550€)
 - 62.50€ au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » (25% de 250€)
 - 10 963€ au chapitre 21 « immobilisations corporelles » (25% de 43 852€)
 - 18 962€ au chapitre 23 « immobilisations en cours » (25% de 75 848.39€).

Adopté à l'unanimité.

1) FINANCES – Travaux de voirie - Demande de fonds de concours à la CCTA

Madame le Maire fait un rappel aux Conseillers sur la gestion de la voirie. Les voies communales font parties du domaine public de la Commune et sont gérées par le Conseil municipal. Elles doivent être entretenues par la Commune. Cela fait partie des dépenses obligatoires.

Madame le Maire propose la reprise du revêtement d'un peu plus de 100 mètres de l'impasse de la montagne (chemin rural 12), la reprise de la voirie de l'impasse en Vigne (chemin rural 11), la reprise d'une partie (96m) de la route de la Mouline (voirie communale 15 aussi appelée De Borde Blanche), le curage de fossés et la réalisation d'un regard dans l'impasse En Carpet.

Un devis a été demandé à l'entreprise SNR. Le montant des travaux s'élèverait à 22 835.20€ HT soit 27 402.24€ TTC.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que chaque année, la Commune est éligible au système de subvention accordé par le Département du Tarn. Pour 2021, la Commune de Teulat a obtenu au titre du fond départemental territorial - aide à la voirie d'intérêt local, une subvention de 6 557.44€.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est également possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la somme HT restant due à la commune soit 8138.88€, sur l'enveloppe 2021 des fonds de concours.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie	22 835.20€ HT	FAVIL 2021 (29%)	6557.44€
		CCTA (35.5%)	8138.88€
		Autofinancement (35.5%)	8138.88€
TOTAL	22 835.20€ HT	TOTAL	22 835.20€

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVENT** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 22 835.20€ HT soit 27 402.24€ TTC ainsi que le plan de financement précité,
- **SOLLICITENT**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 8138.88€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **S'ENGAGENT** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **INSCRIVENT** au budget 2021 le montant de 27 402.24€ TTC correspondant à cette dépense,
- **HABILITENT** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMENT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Les élus entament une discussion sur l'état des routes, sur le retard à rattraper, l'anticipation à avoir, les panneaux à mettre, les problèmes de sécurité routière...

Adopté à l'unanimité.

2) FINANCES – Instauration d'un tarif « adulte » pour les repas du restaurant scolaire

Vu la délibération en date 4 avril 2017 fixant les tarifs du restaurant scolaire à 4€ par repas,

Madame le Maire propose, dans le cadre de la mise en place d'une cantine bio à l'école à partir de janvier 2022, de voter un tarif « adulte » pour le personnel de l'éducation nationale ou de la mairie qui souhaiterait profiter de la cuisine sur place.

Le tarif de 4€ par repas resterait applicable pour les enfants qui déjeunent sur place : il comprend la fourniture du repas mais aussi les frais de personnel liés à la surveillance de la pause méridienne, ce qui n'a pas à être compté pour les repas « adulte ».

Le tarif « enfant » sera potentiellement réévalué pour la rentrée scolaire 2022-2023, quand la mairie aura pu chiffrer au plus juste le coût de revient de ces nouveaux repas produits sur place, avec quelques mois de recul.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONSERVE le tarif de 4€ par repas « enfant » ;
- ADOPTE le nouveau tarif de 2€ par repas « adulte » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs
- PRECISE qu'ils seront applicables dès janvier 2022.

Les élus débattent : Bruno Julié n'est pas d'accord pour faire un prix aux enseignants, dans la mesure où la mairie n'est pas leur employeur. Il est par contre d'accord pour un tarif réduit pour le personnel municipal car comme le dit Sylvie Aït-Chadi, cela fait partie des avantages d'un salarié. Marie-Odile Marché ne trouve pas cela logique car, normalement, les enfants payent moins cher que les adultes. Là, c'est l'inverse. 4€ représente le prix d'un repas en restaurant d'entreprise pour un adulte. Gilles Garric estime que ce n'est déjà pas cher. Louis Jalabert est pour le tarif réduit car il calcule que le manque à gagner sera minime pour la mairie et que agents municipaux et personnel de l'éducation nationale travaillent ensemble. Gilles Garric revendique le principe d'équité...

Sabine Mousson propose que chacun vote en fonction de sa sensibilité et trouve positif que tout le monde ne soit pas toujours tous d'accord : c'est démocratique, on n'est pas toujours obligés de tous voter à l'unanimité.

La première question débattue par le conseil est : "Qui est pour la mise en place d'un tarif à 2 euros par repas pour les personnes travaillant à l'école ?"

Résultats du vote :

Pour : Mousson - Boyer Bressolle - Rabis Bouyssou - Jalabert - Aït-Chadi - Mailly -

Contre : Garric - Marché - Julié

S'abstient : 0

Suite à une incompréhension de la question et à la demande par Mme Aït-Chadi, le conseil est d'accord pour que la question soit reformulée comme suit et soumise à nouveau au vote : "Qui est pour la mise en place d'un tarif à 2 euros par repas pour les personnels de la mairie et les professeurs des écoles ?"

Résultats du vote :

Pour : Mousson - Boyer Bressolle - Rabis Bouyssou - Jalabert - Mailly

Contre : Garric - Marché - Aït-Chadi - Julié

S'abstient : 0

Le point 3 dans sa seconde version est adopté par 5 voix Pour et 4 voix Contre.

Sabine Mousson souligne avoir le pouvoir de Monique Boyer-Bressolle, absente, mais rappelle qu'elle ne l'a jamais demandé et demande toujours à Monique de lui donner le sens de son vote avant, ce qu'elle ne fait pas. Cela pose problème à Bruno qui préférerait dans ce genre de situation que le vote soit noté comme abstention.

Afin de résoudre ce problème, il est proposé que la secrétaire de mairie accompagne désormais les convocations au conseil municipal d'un formulaire à remplir indiquant, point par point à l'ordre du jour, le sens du vote, à donner à la personne à qui on donne son pouvoir.

Adopté à la majorité.

3) FINANCES : Décision modificative n°1 au budget primitif principal 2021 de la commune

La trésorerie der Lavour nous demande de prendre une décision modificative avant leur fermeture à la fin de l'année afin de régulariser une erreur :

En 2018, le mandat 338 a été émis en règlement de la cotisation salariale ERAFP Juillet-Septembre 2018. Cependant, le mandat a été établi sur le compte bancaire de la CNRACL.

Ainsi, en 2019, a été émis le titre 292 annulant le mandat 338. Un ordre de reversement a donc été généré pour cette somme de 49€.

La CNRACL a reversé à la trésorerie la somme de 49€ le 18/08/2020 en 2 virements : 24,52€ et 24,48€. La trésorerie a commis l'erreur d'imputer ces 2 sommes sur le P503 au lieu de procéder à l'émargement avec l'ordre de paiement.

Par la suite, la mairie a émis les titres 407 (24,52€) et 408 (24,48€) sur 2020.

Pour régulariser ce dossier, il convient d'émettre des mandats (car l'exercice 2020 est clos) au compte 673 pour annuler ces titres 407 et 408.

Comme aucun crédit n'avait été prévu sur cet unique article 673 du chapitre 042, il convient d'abonder cet article de 50€ en diminuant l'article 6188 du chapitre 011 de 50€ comme suit :

<u>Diminution de crédits</u>	<u>Dépenses d'investissement</u>
- 50€ sur l'article 6188 « autres frais divers » du chapitre 011 « charges à caractère général »	+ 50€ sur l'article 673 « titres annulés (exercices antérieurs) » du chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections »

Les membres du conseil municipal autorisent la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice principal 2021 comme expliqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité. Il est souligné la dégradation du service public avec la trésorerie de Lavour qui ferme et le rattachement de la commune de Teulat au Service de Gestion Comptable de Gaillac.

4) FINANCES : Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 de l'assainissement collectif

Madame de Maire explique qu'il convient de modifier le montant de deux articles budgétaires afin de permettre la refacturation du salaire de l'agent technique de la mairie au budget de l'assainissement collectif pour son travail d'entretien des stations d'épuration. En effet, le montant de son salaire en 2020 qui doit être refacturé en 2021 dépasse les prévisions budgétaires.

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'instruction comptable M14,

Les membres du conseil municipal autorisent la décision modificative n°1 suivante du budget « assainissement collectif » de l'exercice 2021 en ouvrant les crédits suivants :

<u>Diminution de crédits</u>	<u>Dépenses d'investissement</u>
- 1000€ sur l'article 618 « divers » du chapitre 011 « charges à caractère général »	+ 1000€ sur l'article 621 « personnel extérieur au service » du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

Martine Rabis-Bouyssou explique que le salaire de William est payé par la mairie mais refacturé au prorata du temps qu'il passe à l'entretien des stations au budget assainissement. Tout le monde reconnaît l'investissement de William sur la gestion de l'assainissement collectif. Florian Mailly demande si l'agent est mis à disposition (oui) ou s'il a un double contrat (non).

Adopté à l'unanimité.

5) RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Adopté à l'unanimité.

6) ADMINISTRATION - Projet photovoltaïque citoyen / décision de poursuite du projet photovoltaïque sur l'école publique de la commune de Teulat.

Faisant suite à la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 et à l'application de ses décisions, à savoir :

- La publication d'un avis de publicité, durant 15 jours, sur le panneau d'affichage des annonces légales de la commune, entre le *05/10/21* et le *20/10/21* en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque en injection dans le réseau Enedis sur l'école publique propriété de la commune.
- Il a été constaté, suite à l'avis de publicité, qu'aucune manifestation d'intérêt concurrente ne s'est manifestée.
- Une réunion publique pour associer les administrés de la commune s'est tenue le vendredi 19 novembre 2021, au cours de laquelle, a été présenté le projet photovoltaïque sur les toitures de l'école publique.

Madame le Maire, propose de poursuivre le projet, tel qu'il a été présenté en séance du 30 septembre et en réunion publique.

Le conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu les documents qui lui ont été remis et les documents fournis ;
- considérant d'une part l'engagement de la commune de faire et de développer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur son territoire ;
- considérant d'autre part la volonté de soutenir et d'offrir une visibilité aux actions d'Ecot 81 sur son territoire ;
- considérant enfin la nécessité de souscrire à cette coopérative pour lui permettre de développer de nouveaux services et activités

DECIDE

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Teulat à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SICI/SAS) Ecot81 et en approuver les statuts ;**
- **d'acquérir*20*..... parts sociales d'une valeur de 50 euros et devenir sociétaire de la coopérative ;**
- **de désigner Sabine MOUSSON comme représentante de la commune au sein des assemblées générales et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;**
- **d'habiliter Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition et à la réalisation de l'installation photovoltaïque, notamment une Convention d'Occupation Temporaire (COT) entre la commune de Teulat et la SCIC/SAS Ecot81 ;**
- **de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Les élus débattent, proposent 500€ puis 1000€. C'est un « one shot ». Ce sera le projet phare de l'année. C'est important pour le symbole, pour marquer le coup, et cela faisait partie du programme électoral.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire

S
a
b
i
n
e

M
O
U
S
S
O
N



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

L
o
u
i
s

J
A
L
A
B
E